

SLOVAQUIE



Nom officiel : République slovaque
 Capitale : Bratislava (420 000 habitants)
 Membre de l'ONU, de l'OTAN, de l'OMC et de l'UE depuis 2004
 Monnaie : Euros depuis 2009



	Slovaquie	France	UE (28)	Slovaquie/France
Superficie	49 035 km ²	643 801 km ²	4 493 712 km ²	8%
Population	5 Millions	67 Millions	512 Millions	7%
PIB *	85 Mrd €	2 291 Mrd €	13 958 Mrd €	4%
PIB par habitant en SPA ^{1*}	77	104	100	74%
Indice de développement humain ***	0,855	0,901	-	<
Rang/indice de développement humain	38 ^{ème}	24 ^{ème}	-	<
Espérance de vie des hommes **	73,8 années	79,5 années	78,2 années	- 5,7 années
Espérance de vie des femmes **	80,7 années	85,7 années	83,6 années	- 5 années
Taux de fécondité **	1,48	1,92	1,60	- 0,44 point
Taux de naissances hors mariage **	40%	60%	42%	- 20 points
Taux d'activité masculin - 15 à 64 ans*	78%	76%	78%	+ 2 points
Taux d'activité féminin -15 à 64 ans*	66%	68%	68%	- 2 point
Taux travail à temps partiel des femmes*	8%	22%	27%	- 14 points
Taux de chômage / population active *	8%	10%	8%	- 2 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	18%	24%	26%	- 6 points
Population en risque de pauvreté après TS**	13%	14%	17%	- 1 point
% en situation de privation matérielle sévère**	8%	4%	9%	+ 4 points
Revenu médian disponible/habitant *	6 951 €	21 713 €	16 529 €	32%

Sources : Eurostat et OCDE pour le taux de travail à temps partiel des femmes - données 2017 (*) - données 2016 (**) - Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) 2018 (****)

¹ SPA = standard de pouvoir d'achat : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN SLOVAQUIE

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT²

1 Organisation

Les prestations familiales, sous la tutelle du Ministère du Travail, des Affaires Sociales et de la Famille (www.employment.gov.sk), sont versées par les offices locaux du Bureau du Travail, des Affaires Sociales et de la Famille (www.upsvar.sk),

Les prestations sous forme de réductions d'impôt sont gérées par la Direction des Finances (www.financnasprava.sk).

2 Personnes couvertes

Les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité et les prestations familiales sont servies au titre de la résidence. Les autres prestations sont servies au titre de l'activité professionnelle. L'assurance sociale couvre l'ensemble des salariés et des travailleurs indépendants.

3 Dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 18 % du PIB (34 % en France)³.

Dépenses par habitant (en euros)

	Slovaquie	France	Moyenne UE a 28	Slovaquie / France
Ensemble protection sociale	2 526	11 042	7 657	23%
Familles-enfants	221	787	642	28%
Exclusion sociale	37	316	161	12%

Source : Eurostat - données 2016

4 Financement de protection sociale

Les prestations familiales sont entièrement financées par l'impôt. Les autres dépenses de sécurité sociale sont financées par les cotisations sociales.

Cotisations au 1 ^{er} janvier 2018			
Risques	Employeur	Salarié	Plafond mensuel
Maladie-maternité			4 290 €
- Prestation en nature	10% ¹	4% ¹	
- Prestation en espèce	1,4%	1,4%	
Vieillesse, survivants	14% ²	4%	
Invalidité ³	3%	3%	
Chômage ³	1%	1%	
Accidents du travail et maladies professionnelles	0,8%	-	-
Fonds de garantie ⁴	0,3%	-	4 290 €
Fonds de réserve solidaire ⁵	4,8%	-	

¹ Le taux de cotisation est réduit de moitié pour les salariés handicapés.

² 10 % sont dédiés au 1er pilier de l'assurance pensions, et 4 % sont transférables vers le 2^{ème} pilier.

³ La cotisation n'est pas due pour les salariés titulaires d'une pension de vieillesse.

⁴ Le fonds de garantie a pour but de couvrir les salaires en cas d'insolvabilité de l'employeur.

⁵ Le fonds de réserve solidaire vise à couvrir l'absence de moyens financiers gérés par l'Agence d'assurances sociales.

Source : Missoc données 2018

³ Sources : Eurostat données 2016

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1 Les prestations familiales

L'allocataire peut prétendre au versement des prestations qui lui sont dues sur les 6 mois qui précèdent sa demande.

a) Allocations familiales

D'un montant de 24 € par enfant⁴, elles sont accordées par l'Etat pour les enfants jusqu'à la fin de la dernière année de scolarité obligatoire (16 ans), jusqu'à l'âge de 18 ans pour les enfants souffrant de problèmes de santé de longue durée ou jusqu'à l'âge de 25 ans en cas de poursuite d'études supérieures ou en cas d'invalidité. Une prime annuelle est accordée en cas de naissances multiples.

b) Prime de naissance

Versée en faveur des résidents permanents pour chaque enfant (qui atteint l'âge de 28 jours), son montant est de 830 € par enfant pour les 3 premiers enfants et 151 € par enfant à partir du 4^{ème}. Un supplément de 76 € par enfant s'ajoute en cas de naissance multiple. La prime doit être demandée dans les 6 mois suivant l'accouchement.

c) Allocation parentale

Pour les parents qui assurent les soins réguliers et habituels d'un enfant de moins de 3 ans (ou moins de 6 ans en cas de problèmes de santé), son montant est de 203 €/mois. Elle peut être augmentée de 25% pour chaque enfant en cas de naissances multiples. Sans condition de revenu, elle n'est plus soumise à une condition d'activité professionnelle.

Elle n'est pas cumulable avec les indemnités journalières de maternité mais si le montant de ces dernières est inférieur à celui de l'allocation, une prestation différentielle peut être servie afin de porter le montant des indemnités journalières de maternité au montant de l'allocation parentale.

d) Allocation de garde d'enfant

L'allocation de garde d'enfant est versée aux parents d'un enfant de moins de 3 ans (moins de 6 ans en cas de problèmes graves de santé) qui ne bénéficient pas de l'allocation parentale. S'ils ont recours à un mode de garde assuré par un prestataire officiel, le montant couvre les frais de garde dans la limite de 280 € par mois. Si l'enfant est gardé par une personne qui n'est pas un travailleur indépendant (par exemple les grands parents une aide de 41 € par mois peut être perçue.

e) Bonus fiscal

Un bonus fiscal est prévu pour les parents résidant de manière permanente ou temporaire avec un ou plusieurs enfants à charge jusqu'à l'âge de 25 ans maximum et dont les revenus annuels sont supérieurs à 6 fois le salaire minimum mensuel national⁵. Ce bonus est de 21 €/ mois et enfant.

2 Les services aux familles⁶

En 2017, le taux d'accueil formel des enfants de moins de 3 ans en Slovaquie est le plus bas de l'Union européenne : 0,6 % (moyenne UE : 34 %).

L'accueil préscolaire y est plus développé mais se situe néanmoins en-dessous de la moyenne européenne : 77 % des enfants de 3 à 6 ans (65 % pour 30 heures ou plus par semaine), contre une moyenne européenne de 83 %.

Les écoles maternelles sont administrées par les collectivités publiques, les paroisses et le secteur privé et ont l'obligation, depuis 2008, de dispenser une éducation pré-primaire.

⁴ Avec une majoration de 11 € pour les titulaires d'une pension de vieillesse ou d'invalidité pour incapacité d'au moins 70% qui n'exercent pas d'activité professionnelle et ne perçoivent pas le bonus fiscal.

⁵ Soit 2 430 €.

⁶ En 2016.

III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE

1. Les congés et indemnités maternité

Pour pouvoir bénéficier des indemnités journalières de maternité, l'assurée doit pouvoir justifier d'une période d'affiliation d'au moins 270 jours au cours des deux dernières années précédant l'accouchement ou la prise en charge de l'enfant. La demande d'indemnité de maternité se fait auprès du bureau local de l'Agence d'assurances sociales du lieu de résidence.

L'indemnité est servie pendant⁷ 34 semaines, 37 semaines pour les mères célibataires et 43 semaines en cas de naissances multiples. Son montant est de 70% du revenu journalier moyen de l'année précédente dans la limite de 1,5 fois le salaire moyen mensuel national. Si son montant est inférieur à celui de l'allocation parentale, une prestation différentielle est versée afin de les porter au même montant que l'allocation parentale.

2. Le congé parental

Un congé parental peut être pris par la mère ou le père jusqu'à ce que l'enfant ait 3 ans. Pour les enfants atteints de longue maladie, le congé peut être prolongé jusqu'à ce que l'enfant ait 6 ans. Il n'est pas rémunéré, mais il est pris en compte pour la détermination du droit aux prestations de retraite.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI

Une prestation en cas de besoin matériel est versée par l'office du travail après analyse de la situation du demandeur. Elle vise à assurer les conditions de vie élémentaires qui consistent en un repas chaud par jour, des vêtements et un logement.

Son montant est une différentielle entre les revenus et un montant minimal qui est de 61 € pour les célibataires, 117 € pour les parents isolés avec un à quatre enfants, 107 € pour les couples sans enfant, 160 € pour les couples avec un à quatre enfants, 171 € pour les parents isolés avec cinq enfants ou plus, 216 € pour les couples avec cinq enfants ou plus.

⁷ Dont 6 à 8 semaines à prendre avant l'accouchement